



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-34
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Elagage et abattage d'arbres
900 Route de la Plaine

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur Chassagnon sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public dans le cadre d'élagage et abattage d'arbres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération, la commune autorise Monsieur Chassagnon à stationner des véhicules au bord de la chaussée dans le cadre de l'élagage de ses arbres à hauteur du 900 Route de la Plaine

Du Mardi 24 Février au Mercredi 25 Février 2026

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par Monsieur Chassagnon.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 19 Février 2026

Le Maire
Rachel COTTA

